



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/008

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société **Voirie et Pavage du Nord** en date du **13 janvier 2025**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de décroûtage, remise à niveau, reprofilage et enrobés de trottoir, rue Jean Jaurès/rue du Général Leclerc à SAINGHIN-en-WEPPEES (59184), par la société Voirie et Pavage du Nord représentée par S.BAKOWSKI, 4 avenue de l'Europe (**59428**) **ARMENTIERES** il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Cette mesure prendra effet à partir du 03 février 2025 et pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société Voirie et Pavage du Nord. Une base de vie/stockage sera installée sur des emplacement de parking, rue des Peupliers et rue du Chevalier de la Barre.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- M. le Directeur de la société Voirie et Pavage du NORD,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON